



# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUIN 2022

~~~~~

Date de convocation : le 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du conseil suite à la convocation de Monsieur PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Lucas BERNARD (absent), Patrick BLANCHET (retard, arrivé à la fin du point n°4), Vincent TEYSSERE (absent, qui donne procuration à Nicolas Jannot).

Après avoir donné aux conseillers une feuille de présence à signer, le Maire désigne un secrétaire de séance : Patrick TITZ

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

## 1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07-04-2022 :

Monsieur le Maire demande s'il existe des remarques concernant le compte-rendu du 7 avril reçu par courriel, affiché à la mairie et mis sur le site internet. Il ajoute que les dernières remarques ont été prises en compte. S'il n'y a pas de remarques, les conseillers sont invités à signer le compte-rendu. S'il y a des remarques et une volonté d'au moins un élu de ne pas signer le compte-rendu, c'est un droit mais aucune consignation écrite ne doit être portée (cf réponse du Ministère de l'Intérieur). Si la remarque vise un point particulier et qu'il reçoit l'approbation de l'ensemble des conseillers pour modification, le compte-rendu modifié sera présenté au prochain conseil municipal pour validation.

Voté à l'unanimité.

## **2) DECISION MODIFICATIVE BP COM :**

Présentation : Denis GALLAND

### **Section d'investissement :**

DI : 020 – 020 : Dépenses imprévues : - 2779 euros

DI : 204 – 2041582 : Subvention d'équipements versées pour bâtiments et installations : + 866 euros

DI : 21 – 21578 : Achat de matériel et outillage de voirie : + 1913 euros

Suite aux recommandations émises par le SGC de Nyons, arrivées après le vote du budget, concernant le paiement du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme, il a été acté de payer la partie investissement comme une subvention d'équipements. Ceci implique l'ouverture de crédits au compte 2041582.

Face à l'acte de vandalisme qui a touché la commune le mois dernier consistant au vol de panneaux routiers Route des Aydemèces, la commune se voit contrainte d'acheter de nouveaux panneaux routiers pour 1913 euros. Afin de faire face à ces ouvertures de crédits, le compte dépenses imprévues est diminué du total des crédits soit 2779 euros.

Voté à l'unanimité.

## **3) AMORTISSEMENT DU 2041582 :**

Présentation : Denis GALLAND

Le mandatement de sommes au 2041582 doit s'accompagner d'un amortissement prévu pour des durées maximales de 5 ans si biens mobiliers, matériel ou études et 30 ans si biens immobiliers et installations complexes. Il est demandé à la commune de choisir ses durées d'amortissements. Monsieur Galland propose 4 ans pour les biens mobiliers, matériel et études et 25 ans pour les biens immobiliers et installations complexes.

Voté à l'unanimité.

## **4) SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES ADS :**

Présentation : Alexandre PENIGAUT

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la réunion du service d'instruction ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes, au cours de laquelle la tarification de ce service d'urbanisme a été abordée. Visiblement, la méthode de facturation actuelle, basée sur un prix par acte, ne correspond plus au coût du service ADS, et la CCBDP souhaite faire évoluer cette tarification afin qu'elle soit plus équilibrée financièrement. De ce fait, une réflexion a été engagée pour changer le mode de calcul. Après consultation des maires adhérents, la méthode retenue est le maintien d'une

prise en charge de 20 % par la communauté de communes et 80 % par les communes et une modification du système de répartition de la prise en charge par les communes. Les 80 % seront répartis comme suit : - 20% calculé sur le nombre d'habitant : part fixe ; - 80% calculé sur le volume de dossiers pondérés (attribution d'une valeur par dossier) : part variable.

A noter que les dossiers d'urbanisme qui seront classés irrecevables (mauvaise formalité, par exemple, dépôt d'une déclaration préalable au lieu d'un permis de construire) seront dorénavant comptabilisés. Cette nouvelle facturation s'appliquera dès que possible, suite à la délibération des communes et à la signature des conventions d'adhésion mises à jour. La première facturation de 2022 comprendra la part fixe liée au nombre d'habitant et le reliquat du reste à charge de 2021. Le coût du service ADS de 2021 étant atteint en août, les dossiers qui ont été déposés entre septembre et décembre 2021 ne seront pas facturés.

Le surcoût est difficile à évaluer et fera peut-être l'objet d'un ajustement par une décision modificative en fin d'année car les prévisions budgétaires ont été menées sur l'ancienne tarification.

Voté à l'unanimité.

*(Arrivée de Patrick Blanchet)*

#### **5) DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE :**

Présentation : Denis GALLAND

Monsieur GALLAND expose que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur département qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). Suite à l'acte de vandalisme, il présente l'acquisition de panneaux comme dossier pouvant être retenu pour une demande de subvention. Il est à noter que seules les opérations visant la sécurité et la signalétique sont subventionnables. Même si l'opération est subventionnée, il existera un reste à charge pour la commune et in fine pour le contribuable venterolais.

Il est demandé une subvention la plus élevée possible pour 1594 euros HT d'acquisition de panneaux voués à remplacer.

Voté à l'unanimité.

#### **6) REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES :**

Présentation : Alexandre PENIGAUT

Deux textes, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet, visent à harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes locaux ainsi que la dématérialisation de la publicité des actes locaux des collectivités territoriales. Ces textes permettent un régime dérogatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants afin qu'elles puissent déterminer le mode de publicité entre l'affichage, la publication papier et publication électronique. Actuellement, la commune de Venterol procède par affichage. Il est proposé aux conseillers de conserver l'affichage.

Voté à l'unanimité.

## **7) FRAIS D'ENGAGEMENT POUR EXPOSITION AU TEMPLE :**

Présentation : Patrick TITZ

Lors d'un précédent conseil, les élus avaient délibéré sur la tarification pour la salle du Temple. Depuis, les choses ont été affinées et la tarification pourrait être revue afin de coller à l'esprit que la commune veut donner au Temple, à savoir un lieu de culture vivant. En outre, le SGC de Nyons demande au Conseil d'établir avec précision toutes les tarifications et modalités de paiement proposées. Une tarification est proposée comme suit :

- 150€ pour deux semaines et 3 week-ends d'exposition. Possibilité de régler 150€ en une fois, ou 2x75€ pour une expo avec deux artistes, ou 3x50€ pour une expo avec trois artistes ;
- 100€ pour deux semaines et 2 week-ends d'exposition. Possibilité de régler 100€ en une fois, ou 2x50€ pour une expo avec deux artistes.

Monsieur TRACOL demande si une association peut reprendre la gestion de ce lieu. Le Maire répond que cette éventualité peut être envisagée si l'association présente un dossier et une volonté solides. Il ajoute que le mode de gestion actuel est, à ce jour, provisoire.

Voté à l'unanimité.

## **8) LABEL LIRE ET FAIRE LIRE :**

Présentation : Mireille BOTTERO

Depuis quelques années, l'école du Bout du Monde bénéficie de la présence de bénévoles qui viennent faire la lecture aux enfants durant le temps scolaire. Pour la commune, il s'agit d'obtenir une reconnaissance par ce label pour l'école et le travail engagé depuis quelques années à travers le label « *Ma commune aime lire et faire lire* ». Pour saisir cette opportunité, les élus sont invités à autoriser la demande de labellisation.

Voté à l'unanimité.

## **9) JURE D'ASSISES :**

Présentation : Alexandre PENIGAUT

Après tirage au sort sur les listes électorales, Monsieur Roland RICHARD, domicilié au 140 Chemin des Oliviers 26110 VENTEROL, est désigné pour faire partie des noms qui feront l'objet d'un second tirage au sort, à Mirabel-aux-Baronnies. Ce 2<sup>e</sup> tirage décidera des jurés qui siègeront pendant un procès d'assises à la Cour d'Assises de Valence.

## QUESTIONS DIVERSES

### **NOUVELLE SECRETAIRE DE MAIRIE :**

Le Maire annonce la fin de la stagiarisation en tant qu'agent polyvalent de Karine NOYER, actuellement en fonction sur l'Agence postale et le périscolaire. Il souligne le professionnalisme de l'agent qui mérite sa titularisation dans la fonction publique. Il informe les élus qu'il tient à la nommer secrétaire de mairie, succédant ainsi à Nadia JAOUADI. Selon lui, sa polyvalence, son dévouement et son bon caractère sont autant d'atouts que sa connaissance de la commune, des habitants et de l'équipe municipale. Ses fonctions seront officielles en septembre. Le Maire précise que si l'Hôtel de Ville est actuellement ouvert 3 jours de la semaine (lundi, mercredi et vendredi matins), la Maison commune sera ouverte chaque matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi), dès 08h30, à compter de la rentrée.

### **SURPRESSEUR NOVEZAN :**

Le Maire salue les travail mené par les élus de la commission Eau, pour l'installaton d'un surpresseur, capable d'amener l'eau achetée à Nyons vers Novézan. Malgré des pénuries de pièces qui repousseront vraisemblablement la mise en service du surpresseur à août, les fabrications de la logette et du surpresseur devraient bientôt s'achever.

### **FORMATION DES ELUS :**

Monsieur TITZ rappelle aux élus qu'afin de les accompagner dans l'exercice de leur fonction électorale, ou de leur réinsertion professionnelle, ils ont droit à des formations délivrées par des organismes agréés. Ces formations peuvent être gratuites et finançables par le Droit Individuel à la Formation Elu.

**L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal prend fin à 19 heures 20.  
Prochaine réunion du conseil municipal le 28 juillet**